



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2026-188

### DÉSIGNATION DU CABINET MPC AVOCATS AUX FINS D'ASSURER LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE DEUX REQUÊTES

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code de procédure pénal,

**Vu** la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision du Maire n° 2025-700 du 09 octobre 2025 portant désignation du cabinet MPC Avocats pour assurer la défense des intérêts de la Commune,

**Vu** la décision du Maire n° 2026-071 portant dépôt de plainte auprès des autorités compétentes et désignation du cabinet MPC Avocats aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Commune,

**Vu** la décision du Maire n° 2026-130 portant désignation du cabinet MPC Avocats aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de deux référés suspension,

**Considérant** les deux requêtes déposées par un agent auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise à l'encontre de la Commune le 24 février 2026 (dossiers n° 2604076 et n° 2604079) ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un cabinet d'avocats aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre des deux requêtes dont la Commune a été notifiée le 27 février 2026 ;

**Considérant** que la Commune, dans le cadre de la défense de ses intérêts, souhaite mandater le cabinet d'avocats MPC Avocats afin d'assurer une représentation juridique conforme aux exigences légales ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260420-8750-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 avril 2026

Publication le : 22 avril 2026

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La cabinet MPC Avocats, sis rue Saint-Lazare à Paris (75009), est désigné aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Commune et sa représentation dans le cadre de deux requêtes introduites auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise contre la Commune le 24 février 2026 (dossiers n° 2604076 et n° 2604079).

### **Article 2 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026 et suivants.

### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 20 avril 2026**

**Le Maire,**

A blue ink signature of Florence Portelli is written over a circular official stamp of the Commune de Taverny. The stamp contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' and the number '011'.

**Florence PORTELLI**